



M E T P A R K

Place à la mobilité

Date de télétransmission :

Date de retour de l'acte :

Identifiant de l'acte :

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

03 DEC. 2024

Bureau du courrier

CONSEIL ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre à 11h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etait excusé et représenté :

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT.

La séance est ouverte

Affaire 2024/06/05P

Convention relative à la refacturation SPIC/SPA

Par délibération du 26 novembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de transférer la gestion du service public de la fourrière à PARCUB à compter du 1^{er} janvier 2011.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, la fourrière s'appuyait sur l'utilisation pour partie des parkings Front du Médoc, 8 Mai 45 et Porte de Bordeaux et sur un site extérieur en surface permettant d'accueillir les véhicules brûlés, accidentés et hors gabarit à Mérignac.

Au 1^{er} juillet 2020, la fourrière a arrêté l'exploitation du parc Porte de Bordeaux pour occuper la totalité du niveau 1 du parc Front du Médoc (soit 427 places) et conserver les places au 8 Mai 45 (248 places).

Depuis le 5 décembre 2023, le parking Front du Médoc est fermé et la fourrière n'occupe plus le site. En remplacement, la fourrière exploite un site au Haillan, depuis le mois d'avril 2024.

Il a été arrêté par délibération conjointe de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de PARCUB (délibération n° 2010/01/05) l'ensemble des règles applicables en matière de comptabilité analytique. Cette délibération précise que 3 parkings : 8 Mai 45, Front du Médoc et Porte de Bordeaux seront utilisés pour partie pour les besoins du service de la fourrière.

Alors que ces ouvrages étaient préexistants à la reprise de la gestion de la fourrière et que leurs équipements en matière de sécurité et d'électricité répondent aux besoins de la gestion de chaque ouvrage dans sa totalité, les coûts d'exploitation non rattachés à une activité sont repartis au prorata des places utilisées pour chaque service.

Les moyens dédiés à 100 % pour chaque service font l'objet d'une affectation directe. Pour les autres moyens, ils donnent lieu à une affectation au plus près de la réalité de l'exploitation du service selon des clés de répartition précises. Cette méthode de calcul a été validée par le conseil d'administration.

Si les dispositions en matière de comptabilité analytique étaient en cohérence avec la réalité du terrain lors de la mise en place de la gestion intégrée de la fourrière, un ajustement triennal des dispositions en matière de répartition analytique est convenu.

La délibération PARCUB 2018/07/02P a permis d'adapter ces dispositions pour les années 2019, 2020 et 2021.

Par délibération n°2021/07/05P du 14 décembre 2021, les règles de refacturation ont été actualisées et les dispositions revues pour les années 2022 à 2023.

METPARK doit de nouveau réajuster ces règles de calcul en fonction de l'évolution structurelle et organisationnelle des activités fourrière et stationnement.

Par ailleurs, seul le site du 8 Mai 45 est désormais concerné par une refacturation entre le SPIC et le SPA.

Une adaptation de l'ensemble des règles de refacturation est donc proposée.

L'activité du SPA étant en évolution et en recherche d'économie, il est proposé de réajuster les règles de facturation uniquement pour l'exercice 2024. En effet, des changements organisationnels sont à l'étude pour une mise en œuvre dès 2025 ne permettant de réajuster ces règles sur plusieurs années.

A- PRINCIPES DE LA REFACTURATION ENTRE LE SPIC STATIONNEMENT ET LE SPA FOURRIERE

1 – Les charges directes

Des marchés communs ont été créés entre le SPIC et le SPA afin de réaliser des économies d'échelle, ce qui amène le SPIC à payer des factures pour le SPA.

Le SPIC tient une comptabilité analytique par parking et isole dans une section propre les dépenses de la fourrière. Les dépenses directes de la fourrière sont donc facilement identifiables et font l'objet d'une refacturation.

2 – Les charges indirectes

Le SPA utilisant des ressources humaines du SPIC ainsi qu'une partie du parking 8 Mai 45, il doit supporter une partie des charges payées par le SPIC. Ces dépenses dites indirectes doivent faire l'objet d'une refacturation.

B- MODALITES DE LA REFACTURATION DES CHARGES INDIRECTES

1 – Les charges liées au parking 8 Mai 1945 (hors frais de personnel)

Le SPA utilise ce parking pour stocker les véhicules enlevés et doit donc supporter une partie de ses charges. Les dépenses directement affectées au parking 8 Mai 45 sont prises en charge par le SPA au prorata du nombre de places utilisées par ce dernier.

Le parking 8 Mai 1945 dispose de 663 places véhicules légers dont 242 places sont dédiées à l'activité de la fourrière, soit 36,5 % des places du parking.

Toutes ces dépenses sont facturées par le SPIC au SPA sur la base de la quote-part mentionnée ci-dessus.

Pour une meilleure visibilité des dépenses refacturées, la liste des comptes faisant l'objet d'une refacturation est communiquée en annexe 1.

Concernant les investissements liés à ce parking, ils sont supportés par le SPA via la refacturation des dotations aux amortissements qui feront l'objet d'une analyse afin de ne refacturer que les investissements bénéficiant à la fourrière.

2 – Les frais de personnel

2.1 – Frais de personnel des salariés entièrement dédiés au SPA

Ces frais concernent les salariés employés par le SPIC dont l'activité est entièrement dédiée au SPA :

- 1 responsable fourrière,
- 1 référent opérateurs fourrière,
- 7 opérateurs de stationnement fourrière,
- 1 régisseur fourrière,
- 1 assistant administratif fourrière de la direction financière.

Ces coûts feront l'objet d'une refacturation basée sur les dépenses réelles selon les bulletins de paie des salariés concernés.

Tout nouveau salarié embauché sur le SPIC dont l'activité est entièrement dédiée au SPA pourra faire l'objet d'une refacturation même s'il n'apparaît pas dans la liste ci-dessus.

2.2 – Frais de personnel des salariés partiellement dédiés au SPA

Ces frais concernent les salariés employés par le SPIC dont une partie seulement de l'activité est dédiée au SPA.

L'accueil fourrière est ouvert 24H/24 et 7j/7 au public sur les sites du parking 8 Mai 45 et du Haillan. Actuellement, 6 salariés assurent l'accueil de jour et 1 personne, l'accueil de nuit.

- Agents d'accueil « stationnement » durant les nuits :

Un seul agent fourrière travaille de nuit (23h à 7h). Sur une amplitude horaire 7j/7, cela nécessite le soutien d'un agent de stationnement sur les jours de repos de l'agent fourrière.

Sur la base de 208 jours travaillés par an, l'exploitation met à disposition des agents durant 161 jours, soit 77 % d'un ETP dont le coût équivaut à 29.260 € (38.000 x 77%) bruts annuels chargés que le SPIC refacturera au SPA.

- Agents d'accueil « stationnement » durant les absences

Des opérateurs de stationnement du SPIC assurent l'accueil des contrevenants lors des absences (congrés, maladie...) des agents d'accueil affectés à la fourrière.

Sur la base de 208 jours travaillés par an, l'exploitation met à disposition des agents en moyenne durant 25 jours par an, soit 12 % d'un ETP dont le coût équivaut à 4.560 € (38.000 x 12%) bruts annuels chargés que le SPIC refacturera au SPA.

- Les services supports

En parallèle des salariés dédié à l'activité fourrière, l'ensemble des services de METPARK contribuent directement ou indirectement au bon fonctionnement de l'activité fourrière.

Le temps passé par chacun des services de METPARK a été estimé afin de déterminer un nombre total d'heures mensuelles affecté à l'activité fourrière.

Service	Nombre heures	Nature de l'activité réalisée pour la fourrière
Sécurité sureté	30h/mois	Rondes 3 fois / jour sur le parking 8 Mai 45 et interventions ponctuelles
Exploitation	5h/mois	Gestion opérationnelle des marchés mutualisés et des plannings de remplacement
Direction Générale	15h/mois	Pilotage de l'activité
Ressources Humaines	10h/mois	Gestion du personnel et de la paye
Achat/Marchés	10h/mois	Gestion des marchés et des contrats
Juridique	15h/mois	Gestion des contentieux
Technique et Maitrise ouvrage	20h/mois	Gestion des travaux, entretien et réparation (travaux Mérignac et Haillan)
Direction financière	40h/mois	Pilotage du service, suivi budgétaire et financier, suivi de la trésorerie, demande de subvention et exécution financière des marchés.
Informatique	5h/mois	Maintenance et assistance informatique
TOTAL	150h/mois	

Le nombre d'heures supporté par les fonctions supports représente 150 heures/mois, soit 1 ETP (équivalent temps plein).

Le coût moyen d'un salarié des fonctions support est estimé à 53.000 € bruts annuels chargés. Le SPIC refacturera donc au SPA ce montant chaque année.

Un tableau comparant la méthode de valorisation des charges de personnel liée aux fonctions support appliquée de 2022 à 2023 à la proposition à compter de 2024 est proposé ci-dessous.

Service	Méthode 2022 à 2023	Proposition à compter de 2024
Sécurité sureté	10h/mois	30h/mois
Exploitation	5h/mois	5h/mois
Direction Générale	15h/mois	15h/mois
Ressources Humaines	20h/mois	10h/mois
Achat/Marchés/Juridique	10h/mois	10h/mois

Technique et Maitrise ouvrage	15h/mois	15h/mois
Nettoyage	20h/mois	20h/mois
Direction financière	15h/mois	40h/mois
Informatique	5h/mois	5h/mois

Comme dans la précédente convention, le nombre d'heures supporté par les fonctions supports représente 1 ETP (équivalent temps plein).

3- Les frais de structure du siège hors frais de personnel

Les frais de structure du siège (eau, électricité...) seront forfaitairement fixés à 15.000 € par an. Ce montant est identique à la précédente convention.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver les nouvelles règles de refacturation à appliquer au service public administratif de la fourrière automobile et au service public industriel et commercial.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 25 novembre 2024

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT

ANNEXE 1 - LISTE DES COMPTES REFACTURES - 8 MAI 45

Nature Compte	Libellé Compte	Oui	Non
60611	Eau	X	
60612	Electricité	X	
60613	Fuel & Huiles	X	
60614	Gaz	X	
606301	Fournitures Entretien & Petit équipement	X	
606302	Pièces détachées		X
606303	Petit équipement mobilier bureau	X	
606304	Petit équipement quincaillerie	X	
606305	Petit équipement électrique	X	
606306	Tickets Entrée/Sortie		X
606307	Produit Nettoyage	X	
606308	Vêtements de travail	X	
606309	Matériaux de Construction	X	
606310	Peinture	X	
606313	Petit équipement Autolaveuse	X	
60641	Fourniture Bureau	X	
60646	Petit Equipement Informatique	X	
60661	Carburant	X	
6110	Sous-traitance Générale	X	
61351	Location Véhicules	X	
61352	Location Matériel	X	
61353	Location Diverse	X	
6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses		X
6142	Charges Locatives	X	
61521	Bâtiments publics	X	
615511	Entretien Materiel de Transport	X	
61562	Maintenance Photocopieur	X	
61563	Maintenance Ascenseur & Escalier	X	
61564	Maintenance Automatismes & Informatique	X	
61565	Maintenance Materiel Industriel	X	
61566	Maintenance Logiciel	X	
61686	Assurances Diverses	X	
6181	Documentation		X
6211	Personnel intérimaire		X
6225	Indemnité au comptable et aux régisseurs		X
6226	Honoraires		X
6228	Divers	X	
6231	Annonces et insertions	X	
6236	Catalogues et imprimés		X
6238	Divers		X
6251	Voyages et déplacements		X
6257	Réceptions		X
6261	Frais d'affranchissement	X	
6262	Frais de télécommunications	X	
627	Services bancaires et assimilés	X	
6281	Concours divers (cotisations...)	X	
631200	Taxe d'apprentissage		X
6313	Particip.employeur à la formation profession.		X
6334	Particip. Employeur à l'effort construction		X
635111	Cotisation foncière des entreprises		X
635112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		X
63512	Taxes foncières	X	
637	Aut, Impôts-taxes versement rémunération		X
64	Charges de personnel		X
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		X
6518	Autres		X
6541	Créances admises en non-valeur		X
658	Charges diverses de gestion courante	X	
67	Charges exceptionnelles	X	
68	Dotations amortissements immobilisations	X	